

Mandant

Sociétés de développement de parcs éoliens

Projets de référence

Parc éolien d'Essertines-sur-Rolle (VD)
> plan d'affectation (2017-en cours)

Parc éolien bicantonale des Quatre Bornes (BE, NE) > plan de quartier (BE) et plan d'affectation cantonale (NE) (2017- en cours)

Parc éolien de la Montagne de Buttes (NE) > plan d'affectation cantonale (2014-2016)

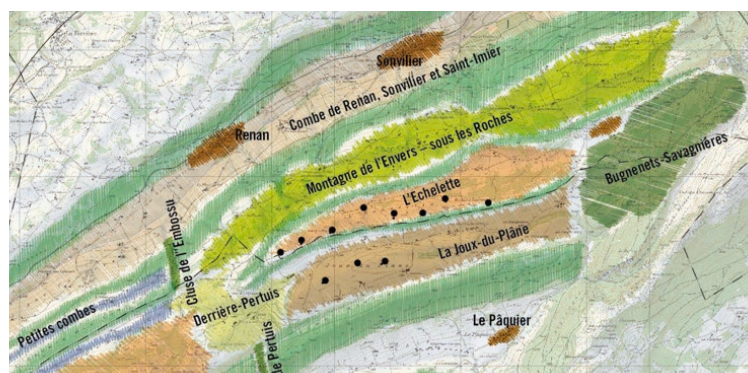
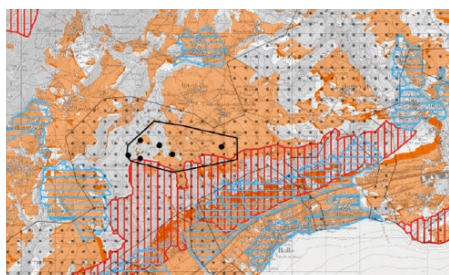
Parc éolien du Montperreux (NE) > cahier des charges du plan d'affectation cantonale et de l'étude d'impact sur l'environnement (2011)

Parc éolien de Chaumont (NE) > plan spécial (2008)

Parc éolien du Crêt Meuron (NE) > plan d'affectation cantonale (2000-2002)

L'énergie éolienne est un des piliers de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. La Conception fédérale de l'énergie éolienne constitue un élément de base pour la planification d'installations au niveau cantonal. Sur cette base, les cantons définissent leur planification directrice et formulent les exigences et conditions de réalisation des parcs éoliens. Dans ce contexte, souvent au sein d'équipes pluridisciplinaires (ingénieur, biologiste, etc.), le bureau urbaplan met à disposition ses compétences croisées en aménagement du territoire et en environnement pour mener à bien les principales prestations suivantes :

- > pilotage et coordination des études
- > accompagnement de démarches participatives
- > établissement du plan d'affectation
- > rédaction du règlement d'aménagement
- > élaboration du rapport sur l'aménagement au sens de l'article 470AT
- > établissement d'études spécifiques de l'étude d'impact sur l'environnement (patrimoine, forêt, paysage, etc.)



Illustrations

Haut : Carte de visibilité des éoliennes (version provisoire)

Droite : Evaluation des unités paysagères
Croquis d'analyse paysagère des différentes lignes de crête

Bas : Plan d'affectation (Extrait)

